



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2025/158

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DU
CHINAILLON ETE 2025**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** les articles 610.5 et R26-15 du nouveau Code Pénal ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R 417-1 1°, 2°, 3° et R417-3 1, 2, 3, 4;
- **Vu** les articles L131-1, L131-2, L131-3, L131-4, L131-5 du code des Communes ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer l'organisation et la sécurité durant le marché estival du Chinaillon ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'ARR2017/235 réglementant le stationnement à l'occasion du marché du Chinaillon.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des exposants est interdit le dimanche matin de juillet et août de 6 heures à 14 heures sur l'ensemble du parking de l'office de tourisme du Chinaillon (en rouge sur le plan).



ARTICLE 3

Une signalisation appropriée sera mise en place à l'effet d'appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT.

Fait au Grand-Bornand, le 24 juin 2025

Le maire,
André PERRILLAT-AMEDE

